

MAI 2025

En collaboration avec



L'Institut de recherche et d'innovation sur la santé et la sécurité au travail (IRIS-ST) est un organisme dédié aux questions de santé et de sécurité des entreprises artisanales du BTP et du Paysage.

DOSSIER PRATIQUE

RISQUE CHIMIQUE ET MESURES DE PRÉVENTION

Santé Chantiers Obligations
SCOOP INFO
Prévention Outils

Manipulation de colles, décapsants, peintures, enduits, ciments, solvants... : tous les métiers du BTP sont concernés par le risque chimique. Parce qu'il peut être invisible, diffus ou retardé dans ses effets, ce risque est souvent sous-estimé. Il n'est donc pas toujours facile pour le chef d'entreprise de l'appréhender.

C'est pourquoi la CAPEB et l'IRIS-ST vous expliquent comment connaître vos produits et adopter des bons réflexes !

STOP ! Avant les travaux, regarde les pictos !

Du **2 juin au 30 juillet**, l'**OPPBTP** lance un challenge solidaire avec la **Ligue contre le cancer**. Pour chaque produit saisi dans votre [outil d'inventaire des produits chimiques](#), 1 euro sera reversé à la Ligue contre le cancer.

Un geste simple, un impact double :

- Mieux prévenir les risques sur les chantiers
- Soutenir la lutte contre le cancer

Ensemble, faisons avancer la prévention... et la solidarité.



CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

PLUS FORTS. ENSEMBLE.

► RISQUES POUR LA SANTÉ

Le risque chimique résulte du **contact avec des produits** qui peuvent se présenter sous différentes formes : liquides, solides, aérosols (solides ou liquides) ou gaz.

L'utilisation quotidienne de ces produits et leur omniprésence conduisent bien souvent à **minimiser ou banaliser les risques relatifs à l'utilisation de ces produits** malgré les enjeux pour la santé. Pourtant, ces produits peuvent **porter atteinte à la santé** de façon immédiate (eczéma, nausées, maux de tête, diarrhées etc.), à moyen et long termes (allergies chroniques, insuffisance respiratoire, atteintes d'organes, cancers etc.), ou même entraîner un risque d'incendie et/ou d'explosion.

La **forme** sous laquelle est utilisé un produit chimique et le **procédé de travail** déterminent les **voies d'exposition** potentielles à des agents chimiques et l'existence ou non d'un risque pour les salariés.

PLUSIEURS MODES DE PÉNÉTRATIONS ET EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTÉ



VOIES RESPIRATOIRES

Irritation des voies respiratoires, allergies respiratoires, maladies respiratoires dans certains cas.



VOIE CUTANÉE

Démangeaison, brûlure, allergie de la peau, effets cancérogènes à long terme dans certains cas.



VOIES DIGESTIVES

Irritations, intoxications, brûlures, effets cancérogènes à long terme dans certains cas.



LE CAS PARTICULIER DES PRODUITS CMR

Les produits dits **CMR** (colle epoxy, imprégnations à base de solvants...) sont des produits chimiques classés comme :

- **Cancérogènes** (provoque le cancer),
- **Mutagènes** (modifie le code génétique),
- **Reprotoxiques** (altère les fonctions de reproduction).

Du fait de leur dangerosité, vous devez faire une liste des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à ces agents chimiques. Cette liste doit être transmise aux travailleurs et à la médecine du travail.

Toutes les informations sont sur notre fiche pratique : [LISTE DES TRAVAILLEURS EXPOSÉS AUX AGENTS CMR](#) ➔

► IDENTIFICATION DU RISQUE ET OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pour identifier les risques relatifs à l'utilisation d'un produit chimique, pensez à **lire attentivement l'étiquette** apposée sur le contenu du produit pour repérer les **pictogrammes, mentions de dangers** et **les conseils de prudence** quant à l'utilisation du produit.

Le chef d'entreprise a des **obligations réglementaires** :

- ➔ Évaluer le risque chimique, le transcrire dans le document unique et mettre en place des mesures de prévention,
- ➔ Informer et former ses salariés à l'utilisation de produits chimiques dangereux,
- ➔ Afficher les consignes d'utilisation des produits chimiques,
- ➔ Mettre vos salariés sous suivi individuel renforcé en cas d'exposition aux produits CMR, plomb et amiante,
- ➔ Remettre une attestation d'exposition aux salariés qui quittent l'entreprise et ayant été exposés.



MENTION D'AVERTISSEMENT
MENTIONS DE DANGER « H »
SECTION DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
CONSEILS DE PRUDENCE « P »



La **Fiche de Données de Sécurité (FDS)** détaille et complète l'étiquetage vis-à-vis des dangers, des risques, de la composition et précise notamment les moyens de prévention à mettre en œuvre pour utiliser les produits. Consultez notamment les rubriques 2 (identification des dangers), 4 (premiers secours) et 8 (contrôle de l'exposition et protection individuelle).

En tant que chef d'entreprise, **vous devez demander la FDS au fabricant ou fournisseur et la mettre à disposition des salariés.** Vous pouvez également consulter les FDS de vos produits sur [QUICKFDS.COM](#)

► BONNES PRATIQUES

- Limiter les contacts directs avec les produits en portant des manches longues et un pantalon,
- En intérieur, ventiler les locaux,
- Savoir lire les étiquettes des produits chimiques avant de les utiliser,
- Privilégier les produits moins dangereux,
- Porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) indiqués dans la FDS (gants, masque, bottes...),
- Ne transvaser des produits chimiques que dans des récipients adaptés et réétiquetés à l'identique,
- Se laver les mains au savon avant le repas,
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de produits chimiques,
- Ranger et laver les vêtements de travail séparément des autres vêtements.



Concernant le risque lié aux poussières, il est également recommandé de mettre en place des bonnes pratiques. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [le guide pratique réalisé par l'IRIS-ST, la CAPEB et la CNATP](#)



EN CAS D'ACCIDENT : PROTÉGER - ALERTER - SECOURIR

- **En cas d'ingestion :** ne jamais faire boire ou vomir,
- **En cas de brûlure chimique :** retirer les vêtements et rincer abondamment et de façon continue la peau à l'eau,
- **En cas d'asphyxie ou d'intoxication respiratoire :** être prudent, n'intervenir que si la zone est sécurisée ou que l'on peut se protéger.

► STOCKAGE ET GESTION DES DÉCHETS

Le stockage permet une bonne **conservation des produits** et garantit la **sécurité des travailleurs**. Les produits doivent être entreposés dans les conditions suivantes :

- Local ou armoire fermé(e) et en accès limité,
- À l'abri du gel et de la chaleur,
- Dans leur emballage d'origine et étiquetés,
- Dans des bacs de rétention et dans un endroit aéré ou ventilé,
- En faisant attention aux incompatibilités entre les produits

- (les produits inflammables doivent être stockés à part),
- Avec des consignes de sécurité (interdiction de fumer...) à proximité,
- À proximité d'un extincteur et d'un point d'eau,
- Avec des matières absorbantes en cas de déversement (sable...).

Les peintures, vernis, colles, produits chimiques de traitement des matériaux, produits de nettoyage, dégraissants, décapants, huiles sont considérés comme des **déchets dangereux**.

- Triez vos déchets pour réduire les coûts d'élimination et faciliter le recyclage,
- Valorisez vos déchets non dangereux (ex : emballages s'ils ne sont pas souillés),
- Acheminez les déchets dangereux à des collecteurs agréés (déchèteries ou prestataires spécialisés),
- Gardez une trace écrite de l'évacuation des déchets (bordereau de suivi, bon de décharge, etc.) - Téléchargez le [BSDD](#)
- Tenez à jour un registre de suivi de déchets.



Il est interdit de brûler vos déchets, de les enfouir ou de les déverser dans l'environnement ou le réseau d'assainissement sous peine de sanctions.

FACE AUX NOMBREUX PRODUITS CHIMIQUES PRÉSENTS SUR LES CHANTIERS, IL EST INDISPENSABLE DE NE PAS BAISER LA GARDE.

Utilisés quotidiennement, ces produits peuvent être dangereux pour votre santé et celle de vos salariés. L'identification des risques, le respect des obligations réglementaires, l'adoption de bonnes pratiques et une gestion rigoureuse du stockage et des déchets sont autant de leviers pour prévenir efficacement les accidents et les maladies professionnelles.

Pour aller plus loin ou poser vos questions, n'hésitez pas à contacter votre CAPEB départementale.

DÉCOUVREZ L'OUTIL D'INVENTAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES DE L'OPPBTP

Adapté à toutes les entreprises, y compris les artisans, cet outil vous permet de réaliser un inventaire des produits chimiques que vous utilisez et stockez. Vous pouvez également éditer des notices de poste et des étiquettes.

[DÉMARRER GRATUITEMENT](#)



BOÎTE À OUTILS

- | | |
|--|--|
| → Page « risque chimique » du site internet de l'IRIS-ST | → Mémo : Opérations de soudage à l'arc |
| → Mémo : risque chimique des peintres | → Mémo : Fluide frigorigène |
| → Mémo : risque chimique métier de la pierre | → Mémo : Bois traités |
| → Mémo : isolants thermiques | → OPPBTP - utiliser en sécurité les produits dangereux |
| → Mémo : Ciments et bétons | → Fiche formation : Risque chimique |

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !